



Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil: 15

En exercice: 15

Ayant pris part à la
délibération: 15

Date de la convocation
22/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÛN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Marilyne, KERGALE Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

VOTE

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

SECRETAIRE : Madame FIAUT Marilyne a été nommée secrétaire.

50/2026 – Attribution du forfait scolaire communal à l'école bilingue Saint-Joseph de Cléguérec

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Saint-Joseph de Cléguérec sollicite le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 (forfait communal versé par les communes aux écoles privées sous contrat d'association) pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisés dans son établissement, dont 1 en classe élémentaire et 1 en classe maternelle.

Il rappelle que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi MOLAC) a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation : elle prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement des enfants de leur commune inscrits dans une école privée sous contrat proposant un enseignement bilingue. Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant que le cout annuel de fonctionnement d'un élève de l'école communale s'élève à 308,00 € en classe élémentaire et à 767,00 € en classe maternelle pour l'année scolaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'attribuer à l'école Saint-Joseph de Cléguérec une participation financière d'un montant de 1 075.00 € au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les 2 élèves domiciliés à Saint-Aignan et scolarisés dans cette école, dont 1 en classe élémentaire et 1 en classe maternelle .**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

